

Objectif 13 Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

- Objectif 13 : Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

La mise en oeuvre de pratiques durables de loisirs et de sports de pleine nature repose sur les valeurs de respect, de préservation et de gestion intégrée des ressources naturelles, culturelles et sociales du territoire conciliées avec les besoins et les capacités du territoire.

Toutefois, en l'absence de méthodologie éprouvée d'estimation de la capacité d'accueil ou « capacité de charge » d'un territoire, l'approche d'appropriation d'un patrimoine à gérer en tant que bien commun paraît préférable et doit se consolider à travers des partenariats.

Les principaux usages de loisir recensés ont connu une forte croissance dans les dernières décennies. Ils peuvent avoir des impacts importants sur les habitats naturels et doivent à ce titre faire l'objet d'un suivi régulier. Le choix des réponses de gestion adaptées doit également reposer sur une connaissance et une analyse fine de la fréquentation des sites attractifs du coeur par l'estimation des flux et la prise en compte des motivations des visiteurs.

La création du Parc national des Calanques, par l'accroissement de la notoriété de cet espace à l'échelle nationale et internationale, peut accélérer l'augmentation d'une fréquentation déjà très soutenue sur certaines espaces du territoire, du moins dans les premières années. La maîtrise de cette augmentation ? également prévisible dans tous les espaces littoraux méditerranéens ? constitue un objectif fondamental.

La mise en oeuvre d'une gestion raisonnée de la fréquentation, et ainsi une grande part de la réussite du Parc national, passe par une stratégie durable des accès conçue notamment à l'échelle fine des différentes « portes d'entrées » terrestres et des zones de forte fréquentation marines.

A terre, les cheminements piétonniers ainsi que la pratique de loisirs « doux » et exercés de façon responsable sont favorisés afin de limiter la circulation motorisée et le stationnement en coeur de parc.

Il convient également d'assurer la sécurité des visiteurs qui accèdent au coeur de parc par la terre ou par la mer, en assurant une information (cf. Objectif XI et mesure partenariale 21) concernant les risques d'incendie et la limitation des accès en période estivale règlementée par Arrêté préfectoral.

En mer, l'objectif est de garantir la préservation des paysages et des écosystèmes emblématiques particulièrement attractifs, la qualité des eaux de baignade, la quiétude des lieux, la satisfaction et la sécurité des usagers, dans les espaces étroits que sont les fonds de calanque.

Une organisation concertée du plan d'eau du coeur par un plan de balisage adapté doit être mise en place, en associant les baigneurs, les plaisanciers, les plongeurs, les kayakistes, et les clientèles des navires de transports à passagers (bateliers). Elle doit permettre de garantir la protection des fonds de calanque et des écosystèmes remarquables et de limiter les conflits d'usages, notamment dans les calanques d'En Vau et de Port Pin.

Objectif 13 Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

De plus, l'extension de l'activité commerciale de transport de passagers exercée à destination du coeur doit être maîtrisée pour garantir une pratique soutenable de l'activité pour l'écosystème aussi bien que pour la satisfaction des différentes catégories de visiteurs (y compris les clientèles des navires de transport).

Enfin, dans l'objectif de maîtriser la fréquentation depuis la mer dans les noyaux villageois des calanques habitées, le débarquement des passagers dans le cadre d'activités commerciales ou para-commerciales est interdit sur tout le littoral du coeur, y compris dans les ports de Morgiou, Sormiou et Callelongue.

Propositions des mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'Objectif XIII

Proposition de mesure réglementaire 9 Encadrer la fréquentation et organiser les usages dans les fonds de calanques

En plus des mesures réglementaires relatives aux calanques d'En Vau et Port Pin (cf. Article 2 dessus) au titre du Décret de création, le CA propose une organisation de l'accès et du mouillage (cf. Objectif I) des autres calanques.

Pour certains usages, des dispositifs d'encadrement devront être mis en place en concertation afin de respecter les

principes de partage de l'espace en fond de calanque :

- Garantir une surface suffisante pour les zones interdites aux engins à moteur (ZIEM) en fond de calanque
- Limiter l'accès aux navires de grandes tailles dès l'entrée des calanques
- Mettre en place des zones de mouillages fixes (cf. Objectif I)
- Organiser la circulation des navires de batellerie, notamment en limitant le nombre de navires présents simultanément dans une même calanque
- Mettre en place des aménagements légers ou des systèmes de stockage à terre pour éviter le stationnement trop important des kayaks sur les plages rendant l'accès à la mer difficile pour les baigneurs.

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XIII

Mesure partenariale 35 : Mener des études et des suivis de la fréquentation et des retombées économiques

L'Établissement public, en lien avec ses partenaires, met en place des études et des suivis permettant de caractériser du point de vue quantitatif et qualitatif la fréquentation et les usages du coeur (partie terrestre et marine). Ces études ont notamment pour objectif de construire des indicateurs biologiques de suivi afin d'estimer au mieux la « capacité de charge » des habitats et adapter les mesures de gestion.

Pour les études de fréquentation, le protocole commun des parcs nationaux prévoit une étude de fréquentation tous les 5 ans en période estivale dans les espaces « coeurs de parc » à partir :

Objectif 13 Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

- d'un volet quantitatif qui permet d'estimer la fréquentation sur les principaux sites touristiques des coeurs terrestres et marins notamment grâce aux outils suivants : comptages pour la plaisance, données recueillies par les opérateurs touristiques (visiteurs à bord des navires des bateliers, sports de nature, résultats de suivis des usages maritimes en survol aérien ; données des éco-compteurs et compteurs routiers, comptages sur les parkings et sur les plages, données recueillies par les opérateurs touristiques (hébergement, restaurants, parkings payants, pratique des sports de nature encadrée ou non : randonnée, escalade, spéléologie, VTT, etc.)

-et d'un volet qualitatif afin de caractériser le profil des visiteurs (motivations, fréquence des visites, activités réalisées, attentes et satisfaction, connaissance du patrimoine, de la règlementation...).

Le suivi annuel régulier de certains indicateurs de fréquentation est indispensable pour adapter les mesures de gestion nécessaires.

Pour les études sur la valeur économique et sociale des parcs nationaux, le CREDOC a établi en 2008 une méthodologie générale pour guider les parcs nationaux dans la mise en oeuvre d'étude de valeur. Elle a notamment pour objectif de mesurer les retombées économiques (flux économiques et emplois) et évaluer la valeur sociale (image et valeur patrimoniale) du Parc national accordée par les résidents, les habitants des communes du parc national et de la région, et les visiteurs.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte une aide technique et financière Coordonne les études et suivis et associe les partenaires	Participent pour leur territoire Formulent des propositions	PNF, AERM&C, AAMP, DRJSC DREAL, MPM, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels Fédérations et associations d'usagers, CRT, BdR Tourisme, OTSI. Laboratoires de recherche (géographie, écologie, économie, sociologie)
La mesure partenariale 35 s'applique à certains espaces du coeur		

Mesure partenariale 36 : Définir une stratégie d'amélioration des accès en fonction de la hiérarchisation des « portes d'entrée »

La hiérarchisation des « portes d'entrées », qui du fait du caractère périurbain du parc national et des spécificités de sa fréquentation (très saisonnière et concentrée sur certains sites), permet la déclinaison en de multiples scénarii permettant une souplesse de réponse à la gestion de la fréquentation. Cette stratégie est établie à partir de l'étude réalisée par l'AgAM en 2010 avec les services des collectivités et des communes concernées notamment lors de la mise en place des futurs plans et programmes (SCOT, PLU...).

Objectif 13 Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et participation des acteurs	Participent à la stratégie d'amélioration des accès	Autres collectivités, AgAM, État, Propriétaires publics et privés, Acteurs socio-économiques
La mesure partenariale 36 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 37 : Engager les usagers par la signature de chartes de bonnes pratiques

En accompagnement des mesures réglementaires et concernant les diverses activités pratiquées dans le coeur terrestre et marin, le Parc national peut élaborer en concertation avec les usagers, des chartes de bonnes pratiques. Ces documents peuvent également porter sur l'Aire d'adhésion.

A caractère incitatif et comportant des préconisations pour mieux protéger les milieux naturels, pour sensibiliser les visiteurs à l'environnement, pour mieux maîtriser la fréquentation les chartes concernent notamment :

- les manifestations publiques, prises de vues et sons ;
- les pratiquants des sports de nature individuels et encadrés (par des clubs associatifs ou des structures professionnelles)
- les centres de formation (sensibilisation au milieu marin et apprentissage des techniques d'ancrage respectueuses des fonds sous-marins, lors des formations de permis bateau) ;
- les loueurs de bateaux et autres engins nautiques, pour lesquels une documentation reprenant le plan de balisage et les éléments de réglementation est élaborée ;
- les activités professionnelles de transport : navigation hauturière commerciale et de transport de passagers (ferries, croisières) et batellerie (notamment pour apporter des éléments naturalistes et de sensibilisation aux discours des pilotes à bord des navires) ;
- la pêche : en s'inspirant notamment des modalités mises en place au Parc national de Port-Cros ;

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs Coordonne la réalisation des chartes de bonnes pratiques	Promeuvent et favorisent la démarche Formulent des propositions	BdR Tourisme, OTSI, centres formation, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, fédérations de sports nature, professionnels du tourisme et transport
La mesure partenariale 37 s'applique à tout le coeur		

Mesure partenariale 38 : Encourager une offre alternative et durable à la voiture individuelle et soutenir la réduction de stationnement dans les espaces du coeur

La notion de « sas » ou espace de transition entre le moyen de transport, quel qu'il soit, et les milieux naturels revêt une importance toute particulière en contexte périurbain.

Objectif 13 Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

Les réflexions relatives aux difficultés d'accès pour certaines zones déjà très contraintes (exemple de la « route des Goudes » à Marseille) en soutenant le développement de modes de transport alternatif à la voiture individuelle sont ainsi renforcées.

Le développement d'une offre attractive est encouragé pour devenir une véritable alternative au monopole de la voiture individuelle, pour décongestionner les accès aux lieux de fixation du public et diminuer la concentration des flux. La combinaison des multiples modes de transports tels que les cheminements piétonniers, l'usage du vélo individuel ou en libre accès, les navettes maritimes constituent également des solutions alternatives. Ces dernières sont tributaires d'une offre adaptée qui nécessite la création de parcs de stationnement (ou parking relais) en amont des sites les plus fréquentés, accompagnés de moyens de rabattement, permettant de préserver les sites de la voiture particulière.

Le choix du type de déplacement pour accéder au site étant directement lié à l'offre de stationnement, il convient de réduire celle-ci dans le coeur pour les véhicules motorisés et de la rendre dissuasive tout en permettant aux propriétaires, habitants et ayant-droits de jouir de leurs biens. Les restrictions d'accès routier, à l'image des expériences innovantes menées par la municipalité de Cassis avec la création de navettes assurant le transport des visiteurs depuis le parking des Gorguettes, concourent aussi à la mise en oeuvre de cet objectif.

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs Mobilise les financements	Participe techniquement et financièrement	Autres collectivités, AgAM État Fédérations, associations Propriétaires publics et privés. Acteurs socio-économiques
La mesure partenariale 38 s'applique à certains espaces du coeur		

Mesure partenariale 39 : Valoriser les interfaces ville/nature pour limiter le nombre d'accès au coeur et y développer des lieux d'hébergements éco-responsables

La maîtrise des flux passe également par la prise en considération des usages urbains et périurbains voire par la mise en place de stratégies visant des reports de fréquentation sur des zones moins connues ou des sites de « nature urbaine » à conforter et valoriser en limite du coeur, en particulier sur le territoire communal de Marseille (par exemple au travers d'un réseau de parcs urbains reliés par le canal, la mise en place cheminements piétonnier dans le cadre du programme ANRU dans les Hauts de Mazargues vers Sormiou). Le réseau de ZAPEFg existant est à considérer comme le point de départ de cette démarche. Un partenariat avec les autorités chargées des transports en commun sera recherché.

En lien avec la réglementation spéciale du coeur, la question de l'hébergement des randonneurs à proximité immédiate du coeur peut également être développée dans les espaces de franges urbaines, afin de permettre la traversée des calanques à pied.

Les études réalisées par l'AgAM en 2010 permettent de dresser un diagnostic précis de la situation et de fournir des pistes concrètes de réflexion.

Une grande part de cette stratégie constitue une priorité affichée dans certains documents de

Objectif 13 Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir éco-responsables

cadrage à l'échelle métropolitaine (PADD SCOTT).

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Formule des propositions auprès des pouvoirs publics Accompagne techniquement les projets et études	Met en oeuvre la valorisation des interfaces	Autres collectivités, AgAM État Fédérations, associations Propriétaires publics et privés. Acteurs socio-économiques
La mesure partenariale 39 s'applique à certains espaces du coeur et de l'Aire d'Adhésion		

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XIII :

- Mesure partenariale 4 (cf. Objectif II) : Associer les usagers spécialisés à certaines études et suivis pour les impliquer dans la protection et dans les missions du Parc national
- Mesure partenariale 14 (cf. Objectif III) : Limiter les pollutions dues aux navires

pages 105 à 109

Référence ID de l'article : #1521

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 20:18